

Session de printemps 2025 Recommandations de la fédération ARTISET

	Principaux objets	Position d'ARTISET
06.03. Conseil des États	<u>24.3003</u> Mo. C.S.S.S.-N Moderniser la LIPPI. Garantir l'égalité dans le choix du logement ainsi qu'un soutien ambulatoire approprié pour les personnes handicapées	ARTISET recommande d'adopter la motion La loi-cadre LIPPI date de l'époque où la Confédération et les cantons réorganisaient les compétences dans le domaine du handicap. Elle est encore fortement marquée par un esprit d'assistance et de ségrégation. Un changement de paradigme s'opère aujourd'hui dans le sillage de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. En effet, on accorde désormais une portée importante à la promotion du droit à l'autodétermination et à la pleine participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap. Dès lors, une révision de l'ensemble de la LIPPI est nécessaire. La motion, qui focalise sur la question du logement, constitue une avancée importante dans cette direction.
13.03. Conseil des États	<u>24.4213</u> Po. Suter Favoriser l'inclusivité du monde du travail	ARTISET recommande d'adopter le postulat Des mesures supplémentaires, de soutien et de régulation sont nécessaires pour promouvoir un marché du travail inclusif. Les offres de transition visant à faciliter le passage des personnes du marché complémentaire du travail au marché ordinaire doivent notamment être améliorées. Le Conseil fédéral a notamment pour tâche de montrer comment la coopération entre les entreprises d'intégration et les entreprises du marché ordinaire du travail peut être renforcée.
19.03. Conseil des États	<u>24.070</u> Objet du CF Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (Prestations d'aide et d'assistance à domicile). Modification	ARTISET recommande d'accepter l'amendement de la loi conformément à la version du Conseil national Le Conseil national a apporté d'importantes modifications au projet de loi. L'une d'entre elles concerne la description, à l'art. 14a, al. 1, des objectifs des prestations d'accompagnement («Betreuung»). Ces modifications visent à retarder l'entrée en EMS et, ce faisant, à tenir compte du souhait souvent exprimé par les personnes âgées de pouvoir vivre le plus longtemps possible de manière autonome.

	Autres objets	Position d'ARTISET
04.03. Conseil des États	<u>24.066</u> Objet du CF Loi fédérale sur l'assurance-invalidité LAI (intervention précoce intensive en cas de troubles du spectre de l'autisme, IPI). Modification	ARTISET recommande d'accepter la version du Conseil national L'autisme infantile précoce peut être traité efficacement – si les conditions pour ce faire sont réunies. À cette fin, la Confédération doit rembourser aux cantons les coûts des mesures médicales dans le cadre d'une IPI. Les coûts des mesures pédagogiques sont, quant à eux, pris en charge par les cantons.
04.03. Conseil des États	<u>24.3398</u> Mo. CSSS-N Sécurité de l'offre de soins en matière de psychiatrie infanto-juvénile <u>23.309</u> Ini. cantonale SO Sécurité de l'offre de soins en matière de psychiatrie infanto-juvénile	ARTISET recommande d'adopter la motion aussi bien que l'initiative cantonale La santé psychique des enfants et des adolescent·e·s est sujet à préoccupations. Les coûts non couverts et le manque de personnel qualifié entravent une prise en charge médicale complète. Le Conseil fédéral se doit de jouer un rôle de coordination pour améliorer la structure tarifaire et la planification hospitalière. Il doit en outre soutenir les cantons afin de promouvoir la formation de spécialistes en psychothérapie pour enfants et adolescent·e·s.
04.03. Conseil des États	<u>24.4413</u> Po. Maret Renforcer la promotion de la santé et la prévention par une formation spécialisée des professionnels	ARTISET recommande d'adopter le postulat Le postulat vise à renforcer la promotion de la santé et la prévention par des mesures ciblées qui s'articulent autour des trois axes suivants: 1) développer les compétences des professionnel·le·s de la santé, 2) renforcer les réseaux de santé et 3) orienter davantage la recherche et l'innovation sur les méthodes de prévention et sur la promotion de la santé.
13.03. Conseil national	<u>23.4088</u> Mo. Hegglin LAMal. Assouplissement de l'obligation de contracter	ARTISET recommande de rejeter la motion La motion demande que l'obligation de contracter soit assouplie dans la LAMal sans que cela réduise les prestations. Cela comporte toutefois le danger d'une sélection des risques par les caisses-maladies, en particulier à l'égard des patient·e·s souffrant de maladies chroniques. Mais si certaines prestataires peuvent, de cas en cas, ne pas être remboursés par l'AOS, cela aura un effet négatif sur l'attrait des professions de santé. En ces temps de pénurie aiguë de personnel qualifié, ce serait là une bien mauvaise incitation, qui péjorerait la sécurité de l'accès aux soins.

	Autres objets	Position d'ARTISET
13.03. Conseil national	<u>25.3007</u> Mo. CSSS-N Offrir un meilleur soutien aux personnes en situation de handicap sur le lieu de travail dans des cas de rigueur	ARTISET recommande d'adopter la motion L'AI prévoit que les prestations de tiers sont annuellement remboursées à hauteur d'une fois et demie le montant minimal d'une rente annuelle complète. Cette pratique limite les personnes concernées dans le choix de leur profession et entrave leur développement professionnel. Il en résulte un potentiel inexploité de personnel qualifié, une charge malvenue pour l'AI et l'assurance-chômage et un obstacle inutile pour les employeurs désireux d'intégrer des personnes en situation de handicap.
17.03. Conseil national	<u>24.4266</u> Mo. CIP-N Droits politiques pour les personnes en situation de handicap	ARTISET recommande d'adopter la motion Les personnes placées sous curatelle générale en raison d'une incapacité de discernement permanente ne peuvent aujourd'hui pas exercer leurs droits politiques. Elles ne peuvent ni voter ni élire. Les personnes en situation de handicap sont les premières touchées par cette restriction. La Commission des institutions politiques du Conseil national et le Conseil fédéral entendent maintenant remédier à cette situation et permettre l'exercice de leurs droits politiques par les personnes concernées.
19.03. Conseil des États	<u>23.3366</u> Mo. Bulliard Stratégie nationale en matière d'accompagnement et de logement dans les domaines de la vieillesse et du handicap	ARTISET recommande d'adopter de la motion Cette motion fait référence à une tendance qui se manifeste dans diverses interventions: il n'est désormais plus possible de considérer isolément la politique sociale et celle menée en matière de santé publique. La motion aborde en outre un deux autres aspects importants: la nécessité de ne plus considérer isolément accompagnement («Betreuung») et habitat des personnes âgées ainsi que celle de considérer globalement soutien au choix autonome d'un lieu de résidence et d'un type de logement pour les personnes en situation de handicap. Une proposition tout à fait sensée.